



2025-04-16

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'avril, tenue ce **16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Claude Lefebvre, rep.	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Danny Monette, rep.	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Marie-Andrée Leduc, rep.	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Jean Laniel, rep.	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

**1. Moment de réflexion**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 mars 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Présentation des états financiers de la MRC de Papineau – Rapport de l'auditeur – Article 966.2 du *Code municipal du Québec* (décision)
  - 8.2 Dépôt du rapport d'activités 2024 de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 316 100 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2025 (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 19 mars 2025 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 19 mars et du 2 avril 2025 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires des suivis (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (CRP) pour le dossier PAR202501 – Restauration des corniches, du balcon et de la galerie de l'immeuble situé au 183-185, Henri-Bourassa, à Papineauville – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.2 Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (CRP) pour le dossier PAR202502 - Inventaire archéologique préalable aux travaux de restauration de la Maison du jardinier de Montebello – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.3 Fonds région et ruralité volet 2 (FRR2) – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet régional – Projet « Les Chemins d'eau » de Tourisme Outaouais – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.4 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Dépôt du rapport d'activités en référence à l'année financière 2024 – Approbation (décision)
    - 10.1.5 Bilan 2024 de l'Agro Lab Petite Nation – Recommandation du Comité directeur - Adoption (décision)
    - 10.1.6 Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) - Rapport d'utilisation des sommes en référence à l'année financière 2024 – Adoption (décision)
    - 10.1.7 Services de santé sur le territoire du Réseau local de santé (RLS) Papineau – Recommandation du Comité stratégique santé Papineau (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**



## **12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**

### **12.1 Aménagement du territoire**

- 12.1.1 Rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 2 avril 2025 – Rapport verbal de la vice-présidente (information)
- 12.1.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 5 mars 2025 (information)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlements révisés (Règlements de concordance) - Municipalité de Plaisance (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 24-1057 modifiant le Règlement numéro 1013 relatif au plan d'urbanisme, Règlement numéro 24-1058 modifiant le Règlement numéro 1014 relatif aux permis et certificats, et le Règlement numéro 24-1059 modifiant le règlement numéro 1015 relatif au zonage (Règlements de concordance) – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 220 édictant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Municipalité de Namur (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2025-03-001 modifiant le Règlement numéro 2019-02-340 édictant le règlement de lotissement – Municipalité de Ripon (décision)
- 12.1.7 Demande de recommandation dans le dossier numéro 448510 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation pour la création du refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (décision)
- 12.1.8 Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre des infrastructures d'utilité publique dans une partie de l'affectation industrie régionale à Thurso (décision)

### **12.2 Ressources naturelles**

- 12.2.1 Dépôt des comptes-rendus des rencontres du Comité forêt tenues le 3 février et le 12 mars 2025 (information)

### **12.3 Environnement**

- 12.3.1 Environnement
- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux
  - 12.3.3.1 Coordonnateurs locaux des cours d'eau – Modification à la liste des personnes désignées – Ratification (décision)

### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

### **12.5 Transport**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 12.5.1 Rencontre de la Commission de Transport tenue le 27 mars 2025 – Rapport verbal du président (information)
- 12.5.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de Transport tenue le 12 juin 2024 (information)

**13. Sécurité publique**

- 13.1 Sécurité publique**
- 13.2 Sécurité incendie**
- 13.3 Cour municipale**

**14. Rapport des comités et des représentants**

- 14.1** Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2** Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3** Nomination de deux représentants de la MRC - Conseil d'administration de Transports adapté et collectif de Papineau (TACP) (décision)
- 14.4** Nomination d'un représentant de la MRC - Corporation des loisirs de Papineau (décision)
- 14.5** Nomination d'un représentant de la MRC - Conseil d'administration du Centre d'action culturelle de Papineau (décision)
- 14.6** Nomination de la coordonnatrice en environnement au sein du Comité d'évaluation du projet La Loutre de l'Alliance – Autorisation (décision)
- 14.7** Mise en place du Parc régional de la forêt Bowman – Formation d'un Comité tripartite – Mandat et composition (décision)

**15. Demandes d'appui**

- 15.1** MRC des Maskoutains – Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers – Enjeux (décision)
- 15.2** Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Intégration de corridors fauniques sur l'autoroute 50 (décision)
- 15.3** Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – BAPE générique sur la filière éolienne (décision)
- 15.4** Municipalité de Plaisance – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle (décision)
- 15.5** Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Abolition du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (décision)
- 15.6** Mode de contrôle d'un passage pour personnes – Municipalité de Plaisance (décision)

**16. Calendrier des rencontres**

- 16.1** Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2025 (information)

**17. Correspondance**

- 17.1** Correspondance du ministère de la Culture et des Communications – Contribution financière aux diverses ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 (information)

**18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**



**19. Délégation de compétence**

**20. Questions des membres et propos du Préfet**

**20.1** Médailles de la lieutenant-gouverneure du Québec – Citoyens de la Municipalité de Duhamel (information)

**20.2** Déjeuner au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (information)

**21. Questions du public**

**22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il offre ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Bernard Guindon, ancien préfet de la MRC de Papineau.

Il invite les membres à réserver la date du 25 juillet prochain dans le cadre de la visite de la délégation belge à Namur sur le territoire de la MRC de Papineau.

Il les invite également au déjeuner du Préfet prévu le 4 juin prochain de 7h30 à 10h30 à SAJO dans la Municipalité de Saint-Sixte. Les dons amassés lors de l'évènement seront remis à Centraide Outaouais.

Finalement, il précise que le lancement de la capsule temporelle du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation aura lieu le 26 mai prochain à 13h30 à Montebello.

**4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2025-04-063**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-04-064**

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier appuyé par M. le conseiller Richard Jean et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 19 MARS 2025**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**2025-04-065**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 mars 2025, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 mars 2025 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – RAPPORT DE L'AUDITEUR – ARTICLE 966.2 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**2025-04-066**

Après la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2024, suivant les dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 de la MRC déposé dans le cadre de la présente séance, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour acheminer le rapport financier 2024 de la MRC préparé par le vérificateur externe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux élus de la MRC, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour publier le rapport financier préparé par le vérificateur externe sur le site internet de la MRC.

Adoptée.

**8.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**



**2025-04-067**

ATTENDU qu'un rapport d'activités constitue un outil essentiel pour faire état des actions menées, des résultats obtenus et des défis rencontrés au cours de l'exercice 2024 ;

ATTENDU que la transparence et la bonne gouvernance exigent que les membres du Comité administratif soient informés de l'évolution des activités et du fonctionnement de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la diffusion du rapport d'activités annuel de la MRC est un outil de communication très pertinent pour sensibiliser la population, les partenaires, les municipalités locales du territoire sur son rôle et ses responsabilités ainsi que les services qu'elle offre ;

ATTENDU le rapport d'activités 2024 de la MRC déposé et présenté dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-04-127, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 16 avril 2025, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption du rapport d'activités 2024 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et adoptent le rapport d'activités 2024 de la MRC dans le but, notamment de le diffuser et de sensibiliser la population, les partenaires, les municipalités locales du territoire sur son rôle et ses responsabilités ainsi que les services qu'elle offre;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**8.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 316 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 MAI 2025**

**2025-04-068**

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Papineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 316 100 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
099-2008	316 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

Le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	58 200 \$	
2027.	60 700 \$	
2028.	63 100 \$	
2029.	65 700 \$	
2030.	68 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 19 MARS 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mars 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 19 MARS ET DU 2 AVRIL 2025 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 avril 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaires de suivis des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2025-03-088 à CA-2025-04-124.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

**10.1.1 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (PAR) –RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) POUR LE DOSSIER PAR202501 – RESTAURATION DES CORNICHES, DU BALCON ET DE LA GALERIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 183-185, HENRI-BOURASSA, À PAPINEAUVILLE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2025-04-069

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des



Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201, adoptée le 20 octobre 2021 ;

ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée conformément au règlement numéro 182-2021 (résolution 2021-09-178), adopté le 15 septembre 2021 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que, les propriétaires de l'immeuble situé au 183-185, rue Henri-Bourassa à Papineauville, immeuble construit en 1904, ont déposé un dossier de demande d'aide financière pour une intervention qui s'inscrit dans la catégorie « Travaux de consolidation, de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble » du PAR;

ATTENDU que, le 18 mars 2025, les membres du CRP ont analysé le projet faisant l'objet de la demande d'aide financière, lequel consiste à restaurer les éléments en saillie de la façade, soit, la galerie du rez-de-chaussée et le balcon du 1<sup>er</sup> étage;

ATTENDU que pour ce type d'intervention, le PAR prévoit un remboursement de 60% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 45 000 \$;

ATTENDU que le CRP recommande la réalisation de ces travaux de restauration et l'attribution d'une subvention couvrant jusqu'à 60% des dépenses admissibles, et conséquemment, un maximum de 45 000 \$;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-04-114, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 avril 2025, recommandant au Conseil des maires l'approbation de la recommandation du CRP à l'égard du dossier PAR202501; laquelle vise l'octroi d'une aide financière maximale de 45 000 \$ pour la restauration de la galerie et du balcon de l'immeuble situé au 183-185, rue Henri-Bourassa à Papineauville;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 45 000 \$ à l'égard du dossier PAR202501 pour la restauration de la galerie et du balcon de l'immeuble situé au 183-185, rue Henri-Bourassa à Papineauville;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC, et plus spécifiquement, le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée au poste budgétaire numéro 02-70401-992;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (PAR) – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) POUR LE DOSSIER PAR202502 - INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON DU JARDINIER DE MONTEBELLO – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-04-070**

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201, le 20 octobre 2021;

ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée par l'adoption du règlement numéro 182-2021 (résolution 2021-09-178), le 15 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que, le 18 mars 2025, le CRP a analysé une demande d'aide financière pour la réalisation d'un inventaire archéologique dans le cadre du chantier de restauration de la maison du jardinier, immeuble situé au 480, rue Notre-Dame, à Montebello;

ATTENDU que le requérant a déposé une demande pour une intervention qui s'inscrit dans la catégorie « Interventions et rapports archéologiques » du PAR;

ATTENDU que pour ce type d'intervention, le PAR prévoit un remboursement de 70% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 4 000 \$;

ATTENDU que le CRP recommande la réalisation de l'inventaire archéologique et l'attribution d'une subvention maximale de 4 000 \$ pour sa réalisation par la Coopérative Artefactuel;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications exige la réalisation de cet inventaire archéologique autour de la Maison du jardinier située sur le site patrimonial classé du Domaine Louis-Joseph-Papineau et qu'il autorise l'exécution du plan d'intervention archéologique déposé par le requérant;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-04-115, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 avril 2025, recommandant au Conseil des maires l'approbation de la recommandation du CRP à l'égard du dossier PAR202502; laquelle vise l'octroi d'une aide financière maximale de 4



000 \$ pour la réalisation d'un inventaire archéologique sur le site de la maison du jardinier à Montebello;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 4 000 \$ à l'égard du dossier PAR202502 pour la réalisation d'un inventaire archéologique sur le site de la maison du jardinier à Montebello;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC, et plus spécifiquement, le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée au poste budgétaire numéro 02-70401-992;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) VOLET RÉGIONAL – PROJET « LES CHEMINS D'EAU » DE TOURISME OUTAOUAIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-04-071**

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau » est issue d'une volonté régionale de mobiliser l'ensemble des territoires de l'Outaouais pour la promotion de la région et le rehaussement de sa notoriété;

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau » a pour objectif de consolider et de développer l'offre touristique ;

ATTENDU que l'élaboration du projet de route touristique régionale a mobilisé plusieurs partenaires et requis des investissements conséquents depuis 2012;

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-102, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2016, autorisant une entente sur cinq ans avec Tourisme Outaouais, laquelle a pris fin en 2022 et était financée à même le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que Tourisme Outaouais a élaboré et présenté un budget prévisionnel sur cinq (5) ans, auquel toutes les MRC parcourues par la route touristique régionale sont invitées à y contribuer financièrement;

ATTENDU que la contribution financière demandée à la MRC de Papineau est de 65 000 \$ sur 5 ans, soit 6,5 % du budget total du projet, et que ce budget inclut les frais de signalisation, de promotion (294 420 \$ sur cinq (5) ans), de création d'une escale fluviale à Thurso et de gestion;

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau », est assortie d'un plan de promotion réalisé par des professionnels et est un excellent moyen



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

d'augmenter la notoriété de la région moyennant un investissement raisonnable;

ATTENDU que l'investissement demandé par Tourisme Outaouais comprend l'affectation d'une ressource humaine pour la gestion et le développement de la route touristique;

ATTENDU que la MRC de Papineau n'a pas reçu la demande officielle en 2022 et de ce fait, n'a pas contribué à l'entente pour cette année de référence;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-04-121, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 avril 2025, laquelle recommande au Conseil des maires de confirmer son adhésion à la route touristique régionale « Les Chemins d'eau » pour l'année 2025 considérant la disponibilité des crédits budgétaires;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et confirme son adhésion à la route touristique régionale « Les Chemins d'eau » pour l'année 2025 considérant la disponibilité des crédits budgétaires;

QUE :

La contribution de la MRC pour l'année 2025, représentant un montant de 19 500 \$, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC de Papineau, et plus spécifiquement, par le biais du Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRRS, PSPS, volet régional) au poste budgétaire numéro 02 62009 820;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – DÉPÔT DU  
RAPPORT D'ACTIVITÉS EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE  
2024 – APPROBATION**

**2025-04-072**

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2024 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR volet 2) en référence à l'année financière 2024 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadioux  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement



QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR2) en référence à l'année financière 2024, conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

**10.1.5 BILAN 2024 DE L'AGRO LAB PETITE NATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR - ADOPTION**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 21 mai 2025.

**10.1.6 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 (FRR4) - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 – ADOPTION**

**2025-04-073**

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, approuvant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du MAMH, une reddition de comptes pour l'année 2024-2025 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Régions et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2024-2025 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2024-2025, conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », conformément aux exigences dudit ministère.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Adoptée.

**10.1.7 SERVICES DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DU RÉSEAU LOCAL DE SANTÉ (RLS) PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ STRATÉGIQUE SANTÉ PAPINEAU**

**2025-04-074**

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, autorisant la formation d'un comité stratégique dont le mandat est de chercher, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), des solutions novatrices et pérennes pour garantir un accès adéquat, équitable et de qualité aux services de santé et de services sociaux pour les citoyens du territoire de la MRC;

ATTENDU les recommandations émises lors de la première rencontre dudit comité tenue le 25 mars 2025, lesquelles se retrouvent ci-dessous;

ATTENDU que le Comité souhaite dénoncer la fermeture de 55 lits de soins de longue durée au Centre hospitalier de Papineau et le transfert des lits vers une nouvelle ressource (Maison des aînés) à Gatineau (secteur Masson-Angers) éloignant, par le fait même, les familles de leurs aînés;

ATTENDU qu'en relation avec cette fermeture de lits, le CISSSO ne précise pas les services qu'il prévoit offrir sur les étages qui seront vacantes à compter du mois de juin 2025;

ATTENDU que le Comité propose de demander au CISSSO de considérer la liste d'attente relative aux besoins de soins de longue durée sur le territoire et mettre en place des mesures pour assurer des soins de qualité pour cette population vulnérable;

ATTENDU que le comité propose de demander des réponses de la part du CISSSO relativement à ses intentions quant à l'occupation des espaces vacants au Centre hospitalier de Papineau;

ATTENDU que les récentes coupures budgétaires de 60 millions annoncées par le CISSSO ont entraîné, notamment l'abolition de 12 postes au sein du Réseau local de services (RLS) de Papineau;

ATTENDU qu'une deuxième vague de coupures, représentant une somme de 30 millions de dollars, pourrait être appliquée au cours des prochaines semaines, laquelle est extrêmement préoccupante puisqu'elle risque d'avoir un impact direct sur l'offre de services de proximité sur le territoire;

ATTENDU que le Comité considère que ces coupures budgétaires auront un impact catastrophique sur les services offerts à la population de Papineau et mettront à risque la vie des citoyens et des citoyennes du territoire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le préambule énoncé précédemment fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE :



Le Conseil des maires dénonce la fermeture de 55 lits de soins de longue durée au Centre hospitalier de Papineau et le transfert des lits vers une nouvelle ressource (Maison des aînés) à Gatineau (secteur Masson-Angers) éloignant, par le fait même, les familles de leurs aînés;

QUE :

Le Conseil des maires demande au CISSSO des précisions quant à l'utilisation des espaces qui seront vacants à compter du mois de juin prochain au sein du Centre hospitalier de Papineau en relation avec ladite fermeture de 55 lits ainsi qu'aux services qui y seront offerts;

QUE :

Le Conseil des maires demande au CISSSO des précisions sur ses intentions concernant l'application de la deuxième vague de coupures budgétaires et son impact sur les services offerts sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

Monsieur le Préfet souligne que, lors de la prochaine séance du Conseil des maires, une résolution sera présentée afin de ratifier la nomination de monsieur Maxime Cadieux-Proulx, maire de la Municipalité de Chénéville, à titre de représentant du milieu municipal au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO).

## **10.2 Plan de développement et de diversification économique**

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

## **10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des faits saillants de l'organisme au cours des dernières semaines, notamment en ce qui a trait à la démission du directeur général d'Internet Papineau.

## **11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

## **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

### **12.1 Aménagement du territoire**

#### **12.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 2 AVRIL 2025 – RAPPORT VERBAL DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

Madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello et vice-présidente de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 2 avril dernier.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 5 MARS 2025**

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 5 mars 2025.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) - MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**2025-04-075**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance a adopté, le 14 janvier 2025, les règlements suivants : le règlement numéro Urb-01-2024 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro Urb-05-2024 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro Urb-02-2024 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro Urb-03-2024 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro Urb-04-2024 édictant le règlement de construction, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 21 janvier 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 2 avril 2025, afin d'approuver ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro Urb-01-2024 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro Urb-05-2024 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro Urb-02-2024 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro Urb-03-2024 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro Urb-04-2024 édictant le règlement de construction de la Municipalité de Plaisance, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

**12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1057 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1058 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1059 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AU ZONAGE (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

**2025-04-076**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption des règlement numéro 24-1057, 24-1058 et 24-1059 par le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance régulière tenue le 11 mars 2025, modifiant respectivement le règlement numéro 1013 relatif au plan d'urbanisme, le règlement numéro 1014 relatif aux permis et certificats et le règlement numéro 1015 relatif au zonage, conformément aux dispositions des articles 109.5 et 134 de ladite Loi;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022, du règlement 185-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 mars 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver les règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivant de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix :

- Le règlement numéro 24-1057 modifiant le règlement numéro 1013 relatif au plan d'urbanisme;
- Le règlement numéro 24-1058 modifiant le règlement numéro 1014 relatif aux permis et certificats;
- Le règlement numéro 24-1059 modifiant le règlement numéro 1015 relatif au zonage;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

**12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 220 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

**2025-04-077**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 220 par le Conseil de la Municipalité Namur, lors de sa séance tenue le 10 février 2025, édictant le règlement sur les projets de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément aux dispositions des articles 145.36 à 145.40 de la LAU relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 21 février 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadioux  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 159-2022 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Namur ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-340 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2025-04-078**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-03-001 par le Conseil municipal de la Municipalité de Ripon, lors de sa séance régulière tenue le 5 mars 2025, modifiant le règlement numéro 2019-02-340 édictant le règlement de lotissement, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de permettre la création des lots non riverain dans le secteur riverain de dimensions réduite lorsque ceux-ci sont partiellement desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que ces lots auront une superficie de 1 857 mètres carrés ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 6 mars 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2025-03-001 modifiant le règlement numéro 2019-02-340 édictant le règlement de lotissement de la Municipalité de Ripon, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.



**12.1.7 DEMANDE DE RECOMMANDATION DANS LE DOSSIER NUMÉRO 448510 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION DU REFUGE FAUNIQUE DES GRANDES-BAIES-DE-L'OUTAOUAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

**2025-04-079**

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de Papineau, le 8 mars 2025, de lui transmettre une recommandation dans le dossier 448510, et ce, dans les 45 jours suivant cette demande, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que, dans ce dossier, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soumet une demande d'autorisation pour la création du refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais pour la conservation de la faune et de son habitat en vertu de l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1);

ATTENDU que la demande porte sur des superficies totalisant 975,71 hectares, dont 743,41 hectares dans la Municipalité de Canton de Lochaber-Partie-Ouest;

ATTENDU que le refuge faunique est sur un territoire de 27,5 km<sup>2</sup>, dont une partie se trouve en zone agricole, pour la conservation de la faune et de son habitat, ce qui en ferait le plus grand refuge faunique au Québec;

ATTENDU que ce sont majoritairement des milieux humides et hydriques ainsi que des milieux forestiers et champêtres;

ATTENDU que plusieurs espèces fauniques et floristiques en situation précaire y sont présentes;

ATTENDU que le projet est souhaité depuis plus d'une vingtaine d'années par divers intervenants régionaux et un organisme les regroupant, la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (CGBRO), laquelle souhaite voir la création du refuge faunique pour être autorisée à organiser des activités sur ce territoire;

ATTENDU qu'une grande partie du refuge faunique se trouve sur le territoire de la Municipalité de Canton de Lochaber-Partie-Ouest;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit motiver sa recommandation en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que cette demande d'autorisation concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) et les



dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, règlement numéro 159-2017, en vigueur depuis le 21 février 2018;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable, à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> avril 2025, conditionnellement à ce que l'usage de pâturage existant soit maintenu sur les terrains;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 2 avril 2025, afin d'appuyer la demande d'autorisation telle que présentée par le MELCCFP dans le dossier 448510 de la CPTAQ ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la création du refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais pour la conservation de la faune et de son habitat en vertu de l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'<i>Inventaire des terres du Canada</i> (ITC), le potentiel agricole des sols des lots visés est de classe 5, avec une limitation due à la surabondance d'eau et de classe 7, avec aussi des limitations dues à la surabondance d'eau, dans des proportions de 80 % et de 20 % respectivement.</p> <p>À l'ouest, le potentiel agricole est de classe 4, avec limitation due à la surabondance d'eau et de classe 5, avec la même limitation, dans des proportions de 60 % et 40 % respectivement.</p> <p>Au Sud, le potentiel agricole est classe 3, avec des limitations dues à la surabondance d'eau, des sols de basses fertilités et au relief.</p>
Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La très grande partie des lots sont dans la rivière des Outaouais et sont dédiés à des fins de conservation et d'écotourisme.
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles situées au nord de la route 148.
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucun effet
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Sans objet.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun effet.
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun effet.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans objet
Effet sur le développement économique	Sans objet
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet
Prise en compte du plan de développement de la zone agricole	Sans objet.
Conformité aux objectifs du SAD et aux dispositions du document complémentaire	Oui
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le projet serait compromis.

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**12.1.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE DES INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UNE PARTIE DE L'AFFECTATION INDUSTRIE RÉGIONALE À THURSO**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripons, qu'à une prochaine assemblée du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) afin de permettre des usages d'infrastructures municipales dans l'aire d'affectation « Industrie régionale » sur le territoire de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

➤ **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE PERMETTRE LES USAGES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIE RÉGIONALE (DONT LA PARTIE EST DIFFÉRÉE) » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO**

**2025-04-080**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le système de traitement des eaux usées de la Ville de Thurso était pris en charge par le système de traitement des eaux usées de l'entreprise Fortress;

ATTENDU que la Ville de Thurso souhaite effectuer des travaux de modification du système de traitement des eaux usées desservant sa population;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau ne permet pas les usages d'infrastructures municipales dans l'aire « Industrie régionale »;



ATTENDU qu'une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) est requise pour que la Ville de Thurso puisse entamer le projet de modification de ses infrastructures municipales ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

La sous-section 7.3.4.1, intitulée « Synopsis en affectation « Industrie régionale » », est modifiée par l'ajout d'un usage permmissible après les usages nommés au troisième point énuméré dans la liste, qui se lit comme suit :

«

✚ « *Infrastructures municipales sur une partie du lot 4 652 161-P du cadastre du Québec située dans la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et sur une partie du lot 4 652 161-P du Cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Ville de Thurso ;* »

#### **ARTICLE 3**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

#### **12.2 Ressources naturelles**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**12.2.1 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ  
FORÊT TENUES LE 3 FÉVRIER ET LE 12 MARS 2025**

Les membres prennent connaissance des comptes-rendus des rencontres du Comité forêt tenues le 3 février et le 12 mars 2025.

**12.3 Environnement**

**12.3.1 ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

**12.3.3.1 COORDONNATEURS LOCAUX DES COURS D'EAU – MODIFICATION  
À LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES – RATIFICATION**

**2025-04-081**

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, ont adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau », conformément aux résolutions numéro 2021-01-014 et 2025-01-013 du Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, les municipalités doivent nommer par résolution un ou des employés qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC doit ratifier ces résolutions, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie les résolutions numéro 2025-02-41154 de la Municipalité de Duhamel et numéro 2025-03-059 de la Municipalité de Ripon, concernant la nomination de personnes désignées conformément :

- À l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- À « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Aux règlements de la MRC numéro 075-2005; 086-2007 et 087-2007;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée aux Municipalités de Duhamel et de Ripon;

ET QUE :



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

#### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **12.5 Transport**

##### **12.5.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION DE TRANSPORT TENUE LE 27 MARS 2025 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur et président de la Commission de Transport, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 27 mars dernier.

##### **12.5.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE TRANSPORT TENUE LE 12 JUIN 2024**

Le compte-rendu de la rencontre de la Commission de Transport tenue le 12 juin 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

#### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

##### **13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

##### **13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

##### **14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

##### **14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**14.3 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (TACP)**

**2025-04-082**

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-016, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2025;

ATTENDU qu'il y a deux sièges vacants actuellement au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP), lesquels sont désignés aux secteurs 4 et 5;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Danny Monette, à titre de représentant de la MRC en référence au secteur 4, et monsieur Jean Denis, à titre de représentant de la MRC en référence au secteur 5, au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) pour l'année 2025;

ET QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**14.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC - CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU**

**2025-04-083**

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-016, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2025;

ATTENDU que le représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, a annoncé qu'il n'est plus en mesure d'assurer ladite représentation de la MRC au sein de cette instance;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant au sein de la CLP afin d'assurer la représentation de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadioux  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, à titre de représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau pour l'année 2025;



ET QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**14.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE PAPINEAU**

**2025-04-084**

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-016, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2025;

ATTENDU que le représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Centre d'action culturelle de Papineau, monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, a annoncé qu'il n'est plus en mesure d'assurer ladite représentation;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Centre d'action culturelle de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Claude Lefebvre  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Benoit Lauzon, préfet et maire de la Ville de Thurso, à titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Centre d'action culturelle de Papineau pour l'année 2025;

ET QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**14.6 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT AU SEIN DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU PROJET LA LOUTRE DE L'ALLIANCE – AUTORISATION**

**2025-04-085**

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-016, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2025;

ATTENDU la correspondance acheminée au directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, relative à une invitation à siéger au comité d'évaluation du projet La Loutre de l'Alliance des municipalités de Petite Nation Nord;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU les discussions tenues sur le sujet dans le cadre de la séance du Comité administratif tenue le 2 avril 2025 ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme madame Geneviève Gallerand, coordonnatrice en environnement, à titre de représentante de la MRC au sein du comité d'évaluation du projet La Loutre de l'Alliance des municipalités de Petite Nation Nord;

ET QUE :

La représentante de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**14.7 MISE EN PLACE DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN –  
FORMATION D'UN COMITÉ TRIPARTITE – MANDAT ET COMPOSITION**

**2025-04-086**

ATTENDU la déclaration d'intention de la MRC de Papineau, formulée en 2016, visant à créer un Parc régional sur l'une de ses terres publiques intramunicipales (TPI), un territoire public d'environ 700 hectares, localisé à Bowman;

ATTENDU qu'il s'agit d'un parc régional souhaité par la Municipalité de Bowman, mais pour lequel seule la MRC est redevable envers l'État quant à la saine gestion dudit Parc;

ATTENDU que sur recommandations des officiers du MRNF, la MRC privilégie la création d'un organisme sans but lucratif (OSBL) pour gérer le Parc au nom de la MRC, au sein duquel des représentants de la MRC et de la Municipalité se retrouvent comme administrateurs, à parts égales, ceci dans le but de gérer toutes les situations qui pourraient survenir;

ATTENDU qu'en février 2020, la MRC de Papineau reconnaissait le territoire du Parc régional à son Schéma d'aménagement et de développement conformément à la résolution numéro 2020-02-030 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020 ;

ATTENDU que l'OSBL, nommé « Parc régional de la forêt Bowman », a été officiellement créé en décembre 2020 ;

ATTENDU qu'à la suite de divers échanges entre la Municipalité et la MRC, il a été proposé de créer un comité tripartite avec l'OSBL afin d'améliorer les communications, assurer un suivi rapide sur l'avancement de ce dossier, et accélérer la mise en place du parc régional de la forêt de Bowman;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le préambule énoncé précédemment fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE :



Le Conseil des maires autorise la formation d'un comité de mise en œuvre du parc régional de la forêt Bowman, lequel aura pour mandat d'améliorer les communications entre les parties prenantes, assurer un suivi rapide sur l'avancement du dossier, accélérer la mise en place du parc régional de la forêt de Bowman et émettre des recommandations conformément au Cadre de référence des Commissions et des comités de la MRC;

QUE :

Le Comité tripartite de mise en œuvre du parc régional de la forêt Bowman soit composé des membres suivants :

- |                                                                       |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| ✓ Préfet de la MRC                                                    | Monsieur Benoît Lauzon                       |
| ✓ Un membre du Conseil des maires :                                   | Monsieur Paul-André David                    |
| ✓ Un employé de la MRC (non-votant) :                                 | Nomination par la direction générale         |
| ✓ 2 représentants de la Municipalité de Bowman                        | Nomination par le Conseil de la Municipalité |
| ✓ 2 représentants de l'OSBL<br>« Parc régional de la forêt Bowman » : | Nomination par le Conseil d'administration   |

QUE :

Les représentants de la MRC au sein de cette instance soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## 15. **DEMANDES D'APPUI**

### 15.1 **MRC DES MASKOUTAINS – CAMPS DE JOUR – INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS – ENJEUX**

**2025-04-087**

ATTENDU que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

ATTENDU que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers (physique ou psychologique) sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

ATTENDU que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

**ATTENDU** que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

**ATTENDU** la lettre transmise par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le 10 juin 2024, laquelle demande à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, d'agir sur ce dossier;

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-02-40, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 12 février 2025, laquelle demande au gouvernement du Québec la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement et la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil des maires appuie la MRC des Maskoutains dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec visant la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement et la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

**QUE :**

Le Conseil des maires demande aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

**QU' :**

Une copie de la présente résolution soit acheminée aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

**ET QUE :**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.2 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST –  
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ  
DURABLE (MTMD) – INTÉGRATION DE CORRIDORS FAUNIQVES SUR  
L'AUTOROUTE 50**



2025-04-088

- ATTENDU qu'un corridor écologique est un passage terrestre ou aquatique reliant des territoires entre eux permettant à la faune de se déplacer et à la flore de se disperser;
- ATTENDU que la « connectivité écologique » désigne le degré de non-fragmentation écologique des milieux et des paysages et que la fragmentation de l'habitat a un impact important sur la perte de diversité;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu une copie de la résolution 24-02-12-42 du Canton de Lochaber-Partie-Ouest demandant l'intégration de corridors fauniques sur l'autoroute 50 au ministère des Transports du Québec et de la mobilité durable (MTMD) afin de limiter la fragmentation du paysage et de favoriser la connectivité écologique;
- ATTENDU qu'il est nécessaire qu'une prise en main de la responsabilité de l'établissement de corridors écologiques à court terme tant pour le maintien de la biodiversité que pour la lutte aux changements climatiques;
- ATTENDU la volonté du Gouvernement du Québec et du MAMH de prendre en compte les changements climatiques et la biodiversité dans le processus de décision, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- ATTENDU que les solutions climatiques basées sur la nature permettent la lutte aux changements climatiques et la protection de la biodiversité tel que les passages fauniques et les puits de carbone (forêt et les milieux humides);
- ATTENDU que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans son rapport d'enquête et d'audience publique #114 sur la Liaison routière Lachute-Masson (autoroute 50), déposé en 1997, a examiné les principaux impacts sur le milieu biophysique (chapitre 4);
- ATTENDU que la construction de l'autoroute 50 entre le secteur Masson de la Ville de Gatineau et Lachute a été effectuée entre 2004 et 2012 et que ces travaux ont fracturé la partie nord et la partie sud de la MRC de Papineau et du Canton de Lochaber-Partie-Ouest;
- ATTENDU qu'aucun passage faunique et floristique n'a été aménagé lors de la construction de ce tronçon de l'autoroute 50 (2004-2012);
- ATTENDU qu'il est important de réduire le risque de mortalité routière de la faune en général due à l'augmentation de la circulation;
- ATTENDU qu'un passage faunique pourrait améliorer la sécurité routière des automobilistes et éviter les incidents mortels ou avec blessure sur l'autoroute 50;
- ATTENDU qu'il faut améliorer la perméabilité de l'autoroute 50, c'est-à-dire augmenter l'accès aux habitats des deux côtés de la route pour toutes les espèces d'animaux;
- ATTENDU que deux citoyens ont donné, dans le cadre du Programme de dons écologiques du gouvernement du Canada en faveur du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, une servitude de conservation personnelle à perpétuité sur les lots # 4 652 037, 4 652 038, et 4 652 029, cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 1,034,087 mètres carrés et qu'ils ont obtenu à cet effet un visa pour don écologique de grande valeur du gouvernement du Québec;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que les lots 4 652 038 et 4 652 029 permettent la réalisation d'un passage faunique aérien traversant l'autoroute 50 afin d'assurer la connectivité écologique entre le sud et le nord de l'autoroute 50 et ce, lors des travaux de dédoublement de l'autoroute 50 et que le maître d'œuvre est le gouvernement du Québec par l'entremise du MTMD et que les propriétaires des lots ainsi que le Canton de Lochaber-Partie-Ouest ont accepté ce passage faunique par le biais de la résolution 23-02-13-23 du 22 février 2023 et par acte notarié le 19 décembre 2023;
- ATTENDU que les lots 4 652 038 et 4 652 029 se retrouvent au centre d'un grand corridor écologique régional où plus de cinq espèces animales sont présentes selon la carte des « Corridors écologiques potentiels du sud-est de la région de l'Outaouais identifiés par le CREDDO 2025 » et entouré d'un cercle bleu (en annexe);
- ATTENDU que le Canton de Lochaber-Partie-Ouest juge primordial la construction d'un passage faunique pour l'autoroute 50 sur son territoire afin de créer des liens de connectivités afin de rejoindre la Réserve faunique Papineau-Labelle, le territoire de la réserve de biodiversité Mashkiki, la Réserve écologique de la forêt-la-Blanche, le Parc des Montagnes Noires et le Parc du Mont-Tremblant (voir carte du CREDDO en annexe);
- ATTENDU que lors de la rencontre du Comité sur la biodiversité du 3 mars 2025, la problématique du manque de passages fauniques de l'autoroute 50 sur le territoire de la MRC de Papineau a été abordée, ainsi que les initiatives déjà en place pour l'instauration d'un passage faunique au Canton de Lochaber-Partie-Ouest et à Plaisance;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la résolution numéro 24-02-12-42 de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest demandant au MTMD de construire une structure aérienne de passages fauniques sur son territoire, dans le cadre de son projet d'élargissement de l'autoroute 50 en utilisant les lots 4 652 038 et 4 652 029;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports du Québec et de la mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'au directeur général du CREDDO, monsieur Benoit Delage;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**15.3 MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – BAPE  
GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE**

**2025-04-089**

ATTENDU la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;



- ATTENDU qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;
- ATTENDU que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;
- ATTENDU que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;
- ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogation pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];
- ATTENDU le rapport de madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;
- ATTENDU que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;
- ATTENDU l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;
- ATTENDU que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;
- ATTENDU les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;
- ATTENDU les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponse claire et satisfaisante;
- ATTENDU qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), laquelle prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;
- ATTENDU que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;
- ATTENDU que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de*



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

*développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques » ;*

- ATTENDU qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;
- ATTENDU le désir du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;
- ATTENDU que selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;
- ATTENDU que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-12-227, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 décembre 2024, laquelle prend position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le but de demander au ministre de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux MRC du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.4 MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE – DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

2025-04-090



- ATTENDU que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés malgré la situation économique actuelle;
- ATTENDU que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;
- ATTENDU que les municipalités sont responsables de préparer et approuver des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyennes et de leurs citoyens;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;
- ATTENDU la résolution numéro 2025-03-048, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Plaisance tenue le 11 mars 2025, laquelle demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Plaisance dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec concernant la régularisation du financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au député de Papineau, ministre de la Culture et des Communication et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **15.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**2025-04-091**

- ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;
- ATTENDU qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;
- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;
- ATTENDU que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;
- ATTENDU que bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;
- ATTENDU que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;
- ATTENDU que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;
- ATTENDU que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;
- ATTENDU que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026, de s'engager à assurer son financement à long terme et de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- M<sup>me</sup> Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M<sup>me</sup> Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement



- M<sup>me</sup> Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **15.6 MODE DE CONTRÔLE D'UN PASSAGE POUR PERSONNES – MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**2025-04-092**

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance désire installer des panneaux clignotants sur la rue Papineau à l'intersection de la rue Vanier afin d'assurer la sécurité des piétons, notamment les enfants ainsi que les personnes âgées qui utilisent cette voie;

ATTENDU que cette intersection est un corridor scolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire Sacré-Cœur située à proximité de cette dernière;

ATTENDU qu'une résidence pour personnes âgées est également établie près de cette intersection, au sein de laquelle certaines personnes sont considérées à mobilité réduite;

ATTENDU qu'il y a beaucoup de circulation sur la rue Papineau puisque cette dernière représente un accès à l'autoroute 50 et se situe au cœur de la Municipalité de Plaisance;

ATTENDU qu'une demande a été formulée par la Municipalité de Plaisance auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'autoriser l'installation de panneaux clignotants à la traverse piétonnière située à l'intersection des rues Papineau et Vanier, lesquels seront défrayés par la Municipalité de Plaisance;

ATTENDU le refus signifié par le MTMD auprès de la Municipalité de Plaisance quant à ladite demande visant l'installation de panneaux clignotants puisque, notamment le débit journalier moyen annuel ne correspond pas aux normes applicables pour l'installation de tels panneaux;

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-059, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Plaisance le 8 avril 2025, laquelle présente la demande visant l'installation de panneaux clignotants à l'intersection des rues Papineau et Vanier soumise au MTMD ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Plaisance dans le cadre de ses démarches initiées auprès du MTMD dans le but d'installer des panneaux clignotants à l'intersection des rues Papineau et Vanier, et plus spécifiquement, d'assurer la sécurité des nombreux piétons, notamment les enfants ainsi que les personnes âgées, qui utilisent cette voie;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AVRIL À DÉCEMBRE 2025**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2025.

**17. CORRESPONDANCE**

**17.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX DIVERSES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPALES ET RÉGIONALES 2024-2027**

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la correspondance du ministère de la Culture et des Communications relative à la contribution financière aux diverses ententes de développement culturel municipales et régionales pour 2024-2027.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 MÉDAILLES DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC – CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, annonce que trois de ses citoyens ont reçu respectivement une médaille de la lieutenante-gouverneure du Québec, laquelle reconnaît *l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi des citoyennes et citoyens du Québec qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté et de la province*<sup>1</sup>.

**20.2 DÉJEUNER AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION**

<sup>1</sup>[https://www.lieutenante-gouverneure.quebec/distinctions-honorifiques/medaille#:~:text=La%20M%C3%A9daille%20de%20la%20Lieutenante,Jeunesse%20\(couleur%20bronze\)](https://www.lieutenante-gouverneure.quebec/distinctions-honorifiques/medaille#:~:text=La%20M%C3%A9daille%20de%20la%20Lieutenante,Jeunesse%20(couleur%20bronze))



Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, invite les maires à participer au déjeuner des élus prévu le 4 mai au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-04-093**

Il est proposé par M. le conseiller Claude Lefebvre  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 18h29.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet